

flash réglementation internationale



n°3

CCI Beaune - Yves LOUAISIL - Tél. : 03 80 26 39 42 - Fax : 03 80 26 39 38 - E-mail : y.louaisil@beaune.cci.fr
CCI Dijon - Caroline GOGUILLOT - Tél. : 03 80 65 92 71 - Fax : 03 80 65 91 45 - E-mail : c.goguillot@dijon.cci.fr

Comment établir une carte de légitimation

La carte de légitimation a été instituée par la convention de Genève du 3 novembre 1923, relative aux voyageurs de commerce se rendant à l'étranger.

En effet, par application de cette convention, les représentants de commerce travaillant pour des maisons étrangères doivent être titulaires d'une carte internationale de légitimation industrielle.

Définition de la carte de légitimation

- Cette carte atteste que la maison étrangère est autorisée à pratiquer son activité et est inscrite au Registre du Commerce.
- En France, la carte est délivrée par les Chambres de Commerce et d'Industrie du lieu d'établissement de l'employeur.
- A titre d'information, en Suisse, ce sont les Offices Cantonaux du Travail qui procèdent à la délivrance de cette carte. Une distinction est d'ailleurs faite entre le « voyageur en gros » et le « voyageur de détail »
Est voyageur en gros, celui qui entre en relations d'affaires avec des commerçants, artisans, industriels ou des entreprises publiques ou privées, achetant la marchandise pour une utilisation professionnelle.

Délivrance de la carte de légitimation

- Le chef d'entreprise ou le Représentant légal de la société adresse à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie dont son entreprise dépend, une demande sous forme de lettre sur papier à entête commerciale précisant les motifs du ou des voyageurs à l'étranger, ainsi que le nom et la qualité du titulaire de la carte de légitimation.
- Cette lettre est accompagnée de deux formules réglementaires de la carte dûment remplies destinées à être revêtues du visa de la Chambre de Commerce et d'Industrie (copie au dos).
- Les mentions complémentaires à porter sur ces formules doivent être dactylographiées, notamment l'indication en regard de « bon pour... » du ou des pays où le titulaire à l'intention de se rendre en prospection.
- Avant présentation du visa, le signalement du porteur est complété par sa signature et sa photographie fixée dans le cadre prévu à cet effet.
- Enfin, le chef d'entreprise appose à la dernière page sa signature et le cachet de sa maison de commerce avec indication du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.

